



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES SÉANCES DU CONSEIL D'ÉTAT

AUSZUG AUS DEM PROTOKOLL DER SITZUNGEN DES STAATSRATES

Séance du 19 FEV. 2003
Sitzung vom

LE CONSEIL D'ETAT

Vu la requête du 20 décembre 2002 de la municipalité d'Ayer, sollicitant l'homologation des plans d'inventaire des villages (plan 1014.2/0030 : Zinal, Mottec, Pralong, Le Bouillet, La Combaz, Lozier, Cuimey; plan 1014.2/0031 : Mission, Ayer);

Vu l'article 75 de la Constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 13 novembre 1980 sur le régime communal (LRC);

Vu les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT) et ses dispositions cantonales d'application du 23 janvier 1987 (LcAT);

Vu les dispositions de la loi sur les constructions du 8 février 1996 (LC) et de l'ordonnance sur les constructions du 2 octobre 1996 (OC);

Vu les dispositions de la loi sur la protection de la nature, du paysage et des sites du 13 novembre 1998 (LcPN);

Vu la fiche de coordination A.7/3 du plan directeur cantonal "sites construits et bâtiments dignes de protection";

Vu la décision de l'assemblée primaire d'Ayer du 26 janvier 1999 approuvant le nouveau plan d'affectation des zones et le règlement des constructions et des zones, décision publiée dans le Bulletin officiel No 10 du 5 mars 1999;

Vu la décision prise par le Conseil d'Etat le 19 janvier 2000 d'homologuer le plan d'affectation et le règlement communal des constructions et des zones (RCCZ);

Vu l'article 51 RCCZ mentionnant que les possibilités d'entretien, de transformation, d'agrandissement, de changement d'affectation et de reconstruction sont fixées par le plan intitulé "inventaire des villages" et précisant que ledit plan détermine pour chaque construction sise à

l'intérieur des vieux-villages la classification assortie des prescriptions spécifiques;

Vu l'article 64 RCCZ régissant la protection des bâtiments désignés sous rubrique "patrimoine architectural" et "intégration au site";

Vu l'avis de mise à l'enquête publique des plans d'inventaire des villages insérée dans le Bulletin officiel No 50 du 15 décembre 2000;

Vu l'absence d'oppositions suite à la publication précitée;

Vu l'approbation des plans d'inventaire des villages par le conseil municipal d'Ayer lors de sa séance du 27 mars 2001;

Vu le préavis positif du Service cantonal de l'aménagement du territoire (SAT) du 22 juin 2001, sous réserve du préavis de la Commission cantonale pour la protection des sites;

Vu le préavis positif du Service des forêts et du paysage du 2 juillet 2001;

Vu les préavis positifs de la Commission cantonale pour la protection des sites des 13 juillet 2001 et 3 février 2003;

Vu le préavis favorable de la Commission cantonale des constructions du 19 décembre 2002;

Vu quant aux frais l'article 88 de la loi sur la juridiction et la procédure administratives du 6 octobre 1976 (LPJA);

Sur la proposition du Département de l'économie, des institutions et de la sécurité,

d é c i d e :

d'homologuer les plans d'inventaire des villages (plans Nos 1014.²/0030 et 1014.²/0031) adoptés par le conseil municipal d'Ayer le 27 mars 2001.

émolument : 150 francs

Pour copie conforme,
LE CHANCELLIER D'ETAT :

- 6 extr. DEIS — *A notifier par le Département*
- 1 extr. IF

